



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R02-2024-124

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Direction de la Mer / Service de la Planification et de l'Environnement Marin (SPEM)**

R02-2024-04-05-00002 - Arrêté portant résiliation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sur la commune du Carbet (2 pages)

Page 3

Direction de la Mer

R02-2024-04-05-00002

Arrêté portant résiliation de l'autorisation  
d'occupation temporaire du domaine public  
maritime sur la commune du Carbet



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté**

**portant résiliation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sur la commune de le Carbet**

**LE PRÉFET**

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et le code du domaine de l'État dans sa partie réglementaire et notamment l'article R 2124-43 ;
- VU** le code de l'environnement notamment son article L. 219-7 ;
- VU** la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret du président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- VU** l'arrêté préfectoral R02-2023-08-01-00001 du 01<sup>er</sup> août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Xavier NICOLAS, directeur de la mer de la Martinique ;
- VU** la demande en date du 13 mars 2024 de Madame KAINAP Hélène représentante de la SASU CSP 972 qui sollicite la résiliation de l'autorisation d'occupation temporaire ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA RÉSILIATION**

L'arrêté préfectoral R02-2021-10-27-00002 en date du 27 octobre 2021 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sur le littoral de la commune de le Carbet au profit de la SASU CSP 972 représentée par Madame KAINAP Hélène est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

## **ARTICLE 2 : REMISE EN ÉTAT DES LIEUX**

Le bénéficiaire doit procéder à l'enlèvement de ses équipements dans un délai d'**un mois** pour la remise en état primitif du domaine.

Faute de se conformer à cette obligation, celui-ci s'expose aux poursuites prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

## **ARTICLE 3 : EXÉCUTION ET PUBLICATION**

La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort de France, le 05 AVR. 2024

Pour le Préfet de la Martinique et par délégation

**Xavier NICOLAS**

Directeur de la Mer

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.*

*La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

### Destinataires :

- Madame KAINAP Hélène- SASU CSP 972
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique

### Copies

- Madame la Sous-préfète de la Trinité
- M. le Maire de la commune de le Carbet